



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 AVRIL 2024 – 20H30

Le 25 avril 2024 à 20h30, le conseil municipal s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M Michel BONNIER, Maire.

14 Membres présents : M BONNIER Michel - M VOUTE Jean-Claude – Mme THIZY Florence- M BLANCHARD Jean Yves -M GIRAUD Jean Baptiste- M LHOMME Laurent – M BONNARD Yves - Mme BOUCHUT Sabrina - M RIVOIRE Frédéric – Mme GEFFARD Estelle- Mme PETIT Sabrina- Mme MALLE Stéphanie- Mme MONTEILLER Evelyne- Mme RIOU Solen

Membre excusé : Roland THOLLET

Quorum : 8

Secrétaire de séance : Mme Sabrina BOUCHUT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 28 mars 2024

Délibération : adhésion de la Commune d'Epercieux -Saint-Paul au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier et approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat

Délibération : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Délibération : identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Délibération : déclassement d'une voie sans enquête publique préalable- portion de l'impasse des Esparcieux

Délibérations : cession d'un bien immobilier situé 59, grande rue 69610 Aveize à Mme NESME Malorie

Désignation d'un élu pour participer à l'instance de concertation avec les élus de la Communauté de Communes des Monts Du Lyonnais pour le SCOT

Questions diverses

Compte rendu des réunions et commissions diverses

M le Maire informe des autorisations d'urbanisme qu'il a signées depuis la dernière séance et des décisions prises dans le cadre de la délégation du conseil municipal :

| |
|--|
| IML 69850 St Martin en Haut, devis 175€ HT carton d'invitation pour l'inauguration du 22/06/2024 |
|--|

| |
|---|
| ALMM 69610 Ste Foy l'Argentière Devis Débroussailleuse professionnelle 674.25€ HT |
|---|

| |
|--|
| Devis Isosign : panneaux et miroirs 1811.28€ TTC |
|--|

| |
|--|
| SARL Forissier Villard devis pour la pose de volets roulants solaires à la maison d'assistants maternels 7061.44€ HT |
|--|

| |
|---|
| SUEZ Eau France devis pour pose deux compteurs dans regard existant au 3 place de l'église 696.09€ HT |
|---|

| |
|---|
| SARL Moretton Devis pour installation d'une lucarne pour accès à la toiture de l'église 1355.21€ HT |
|---|

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 28 mars 2024.

Délibération n°2024-04-01 : Adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul au Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier et approbation de la modification à apporter aux statuts du Syndicat

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la délibération du 22 mars 2024 prise par le Comité du Syndicat Mixte des Eaux des Monts du Lyonnais et de la Basse Vallée du Gier acceptant l'adhésion, à compter du 1^{er} Janvier 2025 de la commune d'Epercieux-Saint-Paul, et demandant la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical. La modification, dans l'article 1 des statuts, est la suivante :

Pour le Département de la Loire

- ✓ **25 Communes** : Bussièrès, Châtelus, Chevières, Civiens, Cottance, ***Epercieux-Saint-Paul***, Essertines-en-Donzy, Jas, Maringes, Montchal, Néronde, Panissières, Pouilly-les-Feurs, Rozier-en-Donzy, Saint-Barthélemy-Lestra, Saint-Cyr-les-Vignes, Saint-Denis-sur-Coise, Saint-Martin-Lestra, Saint-Médard-en-Forez, Sainte-Agathe-en-Donzy, Salt-en-Donzy, Salvizinet, Valeille, Violay, Virigneux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du Syndicat pour la prise en compte de l'extension du périmètre syndical conformément à la délibération du Comité Syndical du 22 mars 2024 et prend acte de l'adhésion de la Commune d'Epercieux-Saint-Paul qui sera effective à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Délibération n° 2024-04-02 : Mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

M le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer la prime de pouvoir d'achat forfaitaire exceptionnelle. Le comité social territorial du centre de gestion du Rhône a émis un avis favorable le 08 avril 2024.

Il informe que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public) ainsi que les assistants maternels et les assistants familiaux. Les agents, pour percevoir cette prime, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, de laquelle viennent en déduction la GIPA et les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1^{er} du décret n°2019-133 dans la limite du plafond prévu à l'article 81 quater du code général des impôts.

Sont expressément exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents publics éligibles à la prime prévue au I de l'article 1^{er} de la loi du 16 août 2022,
- Les élèves et étudiants en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L.124-1 du code de l'éducation.

Il proposera les montants suivants sachant que les montants de la prime tels que fixés par le décret sont des montants plafonds :

| Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 | Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par le décret | Montant fixé par la Commune d'Aveize |
|--|---|--------------------------------------|
| Inférieure ou égale à 23 700 € | 800 € | 500 € |
| Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € | 700 € | 300 € |

Les montants susmentionnés feront l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel. La prime de pouvoir d'achat fera l'objet d'un versement en une fraction, pour un versement total effectué avant le 30 juin 2024. L'attribution de la prime de pouvoir d'achat sera déterminée par l'autorité territoriale, pour chaque agent éligible, par voie d'arrêté individuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle, et autorise M le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. (Vote à main levée :14 voix « pour »).

Délibération n° 2024-04-03 : identification des zones d'accélération des énergies renouvelables

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Son article 15 demande aux communes de définir, par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAEnR).

La définition des ZAEnR permet à la commune d'identifier les secteurs où elle souhaite prioritairement voir des projets s'implanter et de renforcer l'acceptabilité des EnR sur le territoire communal. Pour les porteurs de projet, cela donne un signal clair les incitant à implanter leurs projets en ZAEnR, dans la mesure où un projet situé en ZAEnR a fait l'objet d'une première concertation et qu'il pourra également bénéficier d'avantages financiers.

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie). Pour les porteurs de projet, cela donne un signal fort.

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. A contrario, elles ne figent pas des secteurs en attendant d'éventuels porteurs de projets.

Monsieur le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas ;

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...);
- La commune a l'obligation de transmettre la délibération relative aux zones d'accélération au référent préfectoral aux énergies renouvelables, à l'EPCI dont il est membre afin qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI sur la cohérence des zones par rapport au projet de territoire de l'EPCI soit organisé;

Monsieur le Maire fait le bilan de la concertation de la population :

Un dossier d'information sur les ZAER composé d'un avis d'information + un registre d'observations + 2 cartes des ZAER envisagées a été mis à disposition du public au secrétariat de mairie aux heures d'ouverture afin que chacun puisse en prendre connaissance et faire part de ses éventuelles observations. Ce dossier était consultable au secrétariat de mairie pendant les heures d'ouverture du 05 au 25 avril 2024

Un avis d'information a été publié sur le site internet de la commune d'Aveize, sur l'application Panneau Pocket et par voie d'affichage pour informer de cette concertation.

M le Maire présente le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, qui est synthétisé ci-après :

Nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre : 0.

Seules deux personnes se sont présentées au secrétariat le 18/04/2024 pour prendre connaissance du dossier sans faire d'observations sur le registre. Un appel téléphonique le 08/04/2024 pour savoir le pourquoi de cette concertation sans observation particulière.

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire expose :

Les ZAENR proposées à la concertation (2 zones : zone photovoltaïque sur nouvelles toitures et zone photovoltaïque sur anciennes toitures sur tout le territoire de la commune d'Aveize) n'ont pas été modifiées et sont désormais les suivantes :

- pour le solaire photovoltaïque sur bâtiment : (nouvelles et anciennes toitures)
- 1 664 hectares de surface (tout le territoire de la commune d'Aveize), définis sur les cartes annexées à la présente délibération
- pour le solaire photovoltaïque en ombrières : pas de zones définies
- pour la méthanisation : pas de zones définies
- pour la géothermie de surface (PAC) : pas de zones définies
- pour la géothermie profonde : pas de zones définies
- pour les réseaux de chaleur bois : pas de zones définies
- pour l'hydroélectricité : pas de zones définies car une étude réalisée sur le territoire de la communauté de communes des Monts du Lyonnais avait conclu à une absence de potentiel.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus, et identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

**Délibération n° 2024-04-04 : déclassement d'une voie sans enquête publique préalable-
portion de l'impasse des Esparcieux**

M le Maire propose de déclasser une portion de l'impasse des Esparcieux (VC28) d'une surface de 85m² compte tenu que cette portion n'est empruntée que pour accéder à la maison de M Franck Guinamard et Mme Nathalie Burnou et qu'elle n'a plus l'usage d'une voie

communale depuis de nombreuses années. L'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Le conseil municipal, à l'unanimité, constate la désaffectation d'une portion de l'impasse des Esparcieux d'une surface de 85m², décide de son déclassement et autorise Monsieur le Maire à procéder à son aliénation sachant que les frais de géomètre seront à la charge du futur acquéreur.

Délibération n°2024-04-05 : cession d'un bien immobilier situé 59, grande rue 69610 Aveize à Mme NESME Malorie

Monsieur le Maire expose que la Commune d'Aveize est propriétaire d'un bien immobilier cadastré section C 459, situé 57 et 59 Grande Rue, faisant partie d'un ensemble immobilier soumis au régime de la copropriété, situé au rez de chaussée de la « Résidence les Primevères » à Aveize. Il rappelle que des travaux de construction d'un bâtiment en relation avec l'OPAC du Rhône avaient été réalisés en 1988/1989 en vue de faire des logements sociaux et une bibliothèque municipale au rez de chaussée.

Il fait part de la délibération du conseil municipal en date du 17/12/2008, procédant au déclassement du domaine public de ce bien qui était devenu inoccupé depuis 2007 suite à la construction d'un nouveau bâtiment au centre bourg comprenant la mairie et à l'étage la bibliothèque municipale. Ce bien relève donc du domaine privé de la commune d'Aveize.

Ce bien cadastré section C 459 est séparé en deux lots : un destiné à un salon de coiffure (57, grande rue) et l'autre à un cabinet d'ostéopathie (59, grande rue).

Il informe que Mme Malorie NESME, ostéopathe, locataire actuelle souhaite acheter ce local situé 59, Grande Rue 69610 Aveize.

Ce bien ne présentant plus d'utilité pour la commune d'Aveize, il a paru opportun d'en envisager la cession.

La cession du bien interviendrait au prix de 38 000€.

Une telle cession étant conforme aux intérêts communaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la vente.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la vente à Mme Malorie NESME du lot 1 de la parcelle C 459 au 59, Grande Rue 69610 Aveize appartenant à la Commune d'Aveize, au prix de 38 000€, et autorise Monsieur le Maire à signer la vente et l'acte authentique à intervenir qui seront dressés par Maître BERGER Antoine, Notaire à St Laurent de Chamousset, aux frais de l'acquéreur,

Désignation d'un élu pour participer à l'instance de concertation avec les élus de la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais pour le SCOT

M le Maire explique que dans le cadre de la révision du SCOT, une instance de concertation avec les élus des communes va être mis en place par la CCMDL. Il informe qu'une personne au sein du conseil municipal doit être désignée pour assister avec lui à cette « Conférence SCOT ». M Laurent LHOMME se porte volontaire et est désigné pour participer à cette instance.

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des travaux de requalification du centre bourg est fixée le samedi 22 juin à 10h30. Une centaine d'invitations seront adressées notamment aux financeurs, aux maires des 31 communes, au CAUE, à l'équipe de maîtrise d'œuvre, aux intervenants sur le chantier, aux membres du conseil municipal, ... Une invitation sera aussi distribuée à la population. Il invite le conseil municipal à faire des suggestions dans l'organisation de cette cérémonie.

Une réunion de la commission urbanisme est fixée le jeudi 2 mai à 9h00.

Suite à la réparation d'un mur par un riverain de la route départementale en direction de Duerne, le bandeau de terre au sol sera enrobé, et la dépense sera prise en charge par l'entreprise ayant refait le mur. M Jean Yves Blanchard est chargé de suivre ce dossier.

M le Maire fait part d'une demande d'une association ELM Motorsport pour effectuer des journées de roulage sur la commune. Les élus m'émettant pas d'avis défavorable, M le maire les recevra pour avoir plus de précisions.

Diverses informations concernant la collecte des ordures ménagères : modifications sur la commune d'Aveize à partir du 16 mai 2024 : ramassage des sacs noirs le jeudi et des sacs jaunes le jeudi semaine impaire. La fin du porte à porte est programmée pour janvier 2025.

M le Maire fait part des dossiers en cours : concernant le devenir du restaurant, des devis sont en cours pour lotir le terrain. Concernant l'immeuble « rue de l'école », pour que le promoteur puisse avancer dans le projet, il conviendrait de vendre encore deux appartements. Pour l'aménagement de la rue de la Croix Michel, les concessionnaires ont été reçus, le marché de maîtrise d'œuvre sera prochainement lancé.

Compte rendu des réunions et commissions diverses

Intervention de Florence Thizy : elle informe de diverses informations sur le site internet et Panneau Pocket. Elle a fait des signalements auprès d'Orange, c'est complexe d'avoir un interlocuteur car tout se fait en ligne. Elle a travaillé sur les ZAER. Une rencontre avec M Jules Guillemot, est prévue lundi prochain pour élaborer une vidéo sur la commune (Jules Guillemot média local monts-actus). Elle a participé à une première réunion pour le marché nocturne. Voyage du conseil municipal : elle va voir avec les Cars venet pour le règlement du solde.

Intervention de Jean Baptiste Giraud : il fait part d'une réunion du groupement des 4 cantons, canton st Symphorien sur Coise pour réfléchir sur le comice qui aurait lieu le 5 et 6 juillet 2025. 5 communes étaient représentées. Pas de défilé. Sur la journée du samedi, il pourrait y avoir des animations, thème country, repas midi, repas du soir avec un spectacle, feu d'artifice, et le dimanche matin soupe aux choux.

Réunion de la commission petite enfance/jeunesse de la CCMDL en visio : le cyclo des monts aura lieu le samedi 15 juin, projet vélo-musique, possibilité de la demi-journée ou la journée. Ils apporteront des flyers à l'école.

Réunion de la commission gestion des déchets : déploiement des colonnes et fin du porte à porte selon un échancier. Pour le 1^{er} secteur, la CCMDL a acheté 180 colonnes. Achat d'un camion benne pour les ordures ménagères. Bio déchets aide financière de 60€ par foyer pour l'achat d'un composteur, beaucoup de demandes. Nouvelles tarifications des professionnels en déchèterie ont été votées en fonction de la dimension des véhicules. Le centre de tri est situé à Firminy. Etudes en cours sur la valorisation du tri notamment sur les déchets non recyclables. Un appel à projets lancé pour les déchets abandonnés.

Intervention de Jean Yves Blanchard : pour la voirie, la CCMDL a adressé les estimations financières pour 2024 : impasse de Grange Reynard 18 000€ et chemin du Bois Rizoud 20 000€. Pour l'élagage, ce sera l'entreprise Chillet qui effectuera ce travail au même tarif qu'en 2023. Pour le déneigement des chemins de l'hiver prochain, une réflexion est en cours pour élaborer des devis. Pour la réfection du mur à Chenève, des devis ont été demandés.

Intervention de Sabrina Petit : elle fait part d'une réunion SIVOS, 1^{er} collège du Rhône pour les résultats du brevet. Les collégiens ont effectué des voyages avec des coûts intéressants. Des récompenses par rapport au trophée de l'association sportive. Le conseil citoyen des jeunes a été mis en place avec la commune de Ste Foy l'Argentière. 450 élèves prévus à la rentrée.

Intervention de Frédéric Rivoire : avec Jean Yves et Julien ils sont allés à Souzy pour un gyrobroyeur d'accotements. Un essai est possible, il taille à trois niveaux. Un devis de 7 000€. Après discussion, le gyrobroyeur proposé serait trop large par rapport au tracteur. Il a participé à la réunion pour l'organisation du marché nocturne.

Intervention d'Yves Bonnard : a participé à la commission agricole du SIMA COISE : 5,4 hectares de zones humides ont été répertoriées sur la commune (secteur de la Gimond). Pour l'instant il n'y a pas de cahier des charges. Il a aussi participé à la réunion pour l'élaboration des ZAER.

Intervention de Stéphanie Malle : elle propose que lors d'une prochaine séance une réflexion soit engagée pour la cérémonie du 11 novembre avec notamment une implication des enfants de l'école.

Intervention de Laurent Lhomme : il a assisté à la réunion urbanisme de la CCMDL : mise en révision du SCOT. Quant au Sytral : réflexion d'un schéma de mobilité avec une intégration possible du co-voiturage. Cela réduirait ainsi 75% de l'empreinte Carbone d'ici 2040. Le SYTRAL recherche beaucoup de chauffeurs pour mettre des lignes en place. Schéma cyclable : 7 itinéraires ont été choisis. Le PIG : depuis son existence 308 contacts, 48 dossiers en cours. Le PIG se termine prochainement. Renouvellement incertain de cette opération. Projet de pension de famille encadré par des professionnels. En présence de M le maire, Il a assisté à une réunion en mairie avec le SDMIS du Rhône concernant la protection contre l'incendie : les poteaux d'incendie et les points d'eau naturels doivent être aux normes. Le SDMIS a fait un dossier sur la Commune avec les réserves d'eau possibles, et poteaux d'incendie. La commune sera « commune test » pour un logiciel sur la défense incendie. Dans un premier temps, la commune pourra consulter et pourra mettre à jour dans les années futures. Réglementation : une Distance maximum de 400 mètres entre le poteau et la construction. Il a aussi assisté à la réunion ZAER.

Intervention d'Estelle Geffard : elle informe de la rénovation de l'hôtel à insectes au plan d'eau de la Grand Font.

Intervention d'Évelyne Monteiller : à la médiathèque, le volet roulant défectueux a été réparé. Elle fait part des achats notamment des BD Jeunesses. Elle rappelle que le portail de Com'Monly permet d'avoir les dernières informations, toutes les actualités du réseau, l'agenda, les offres numériques gratuites.

Intervention de Jean Claude Voute : concernant le devenir du Restaurant, il rappelle que la commission bâtiments avait rencontré AT Synergies. Ce projet n'est plus d'actualité. M Bruno Cateland, architecte du CAUE va faire des propositions à la Commune. Il a assisté à une réunion à Duerne en vue de préparer les 80 ans du parachutage aux Courtines le 29 septembre. Une Visite guidée sera organisée dans la nuit du 14 au 15 août.

Séance levée à 23 :34

Procès-Verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du 23 Mai 2024

Le Maire,
Michel BONNIER



Affichée et Publiée le
27 Mai 2024



Le secrétaire de séance,
Sabrina BOUCHUT

